



## **La Réforme a 500 ans : règles d'utilisation du logo de commémoration**

La commémoration de la Réforme sera placée sous le signe de la diversité des Églises et des organisateurs ecclésiastiques.

En Suisse, la Réforme ne s'est pas faite en un jour. Le processus a pris naissance sur plusieurs années dans les différentes villes et cantons. Pour en tenir compte, les festivités de commémoration connaîtront donc pas un moment fort, mais toute une série, entre 2015 et 2036.

Indépendamment de cette diversité, un élément rassembleur est là pour illustrer l'héritage de la Réforme qui unit aujourd'hui encore les protestants.

Cette unité se manifesterà lors de toutes les célébrations. La FEPS a donc fait créer un logo commun, destiné à faire le lien entre toutes les manifestations destinées commémorer la Réforme : il s'agit d'un « R » percutant, complété par l'information « 500 ANS DE LA RÉFORME ». Ainsi, les différentes facettes et thématiques de la Réforme sont rassemblées sous un signe unique.

La forme de base de ce « R » est invariable. Toutefois, selon les utilisations, il peut connaître des variantes graphiques qui comprennent des images, des illustrations, des couleurs, etc. Malgré la diversité des Églises, la communication relative à la commémoration commune obéit donc à une ligne visuelle cohérente.

Plus le « R » commun sera utilisé systématiquement, plus l'impact de la commémoration commune sera fort. Une utilisation appropriée, toujours liée à la Réforme, est donc indispensable.

La FEPS a établi une série de règles afin que le « R » assure une visibilité maximale à toutes les Églises et à toutes les manifestations :

1. La FEPS est l'organe chargé de veiller à une utilisation appropriée du « R »; une telle autorité centrale est indispensable pour décider d'une utilisation cohérente en cas de litige.  
En cas de questions et de doutes quant à l'utilisation du « R », les Églises et les organisateurs de manifestations sont invités à s'adresser au service de la communication de la FEPS. Cette disposition permettra de trouver une solution cohérente si des questions imprévues devaient apparaître quant à l'utilisation du « R ».
2. Le « R » se télécharge sur le site de la FEPS: les formats et les modèles devront être utilisés sans modification. En outre, les utilisatrices et les utilisateurs respecteront scrupuleusement les directives du Guide d'utilisation publié à cet effet. Il s'agira notamment de respecter un périmètre de délimitation, une taille minimale et des règles concernant le fond, les couleurs, etc. pour assurer un effet optimal du « R ». Celles et ceux qui téléchargent le « R » s'engagent à respecter les règles d'utilisation édictées par la FEPS ainsi qu'à contacter le service de communication de la FEPS en cas d'incertitudes et de questions.
3. L'utilisation des formats et des modèles du « R » de la FEPS est strictement limitée aux manifestations qui sont en lien direct avec la commémoration de la Réforme. Par commémoration de la Réforme, nous entendons le rappel de l'héritage de la Réforme qui nous paraît aujourd'hui digne d'être célébré. Les organisateurs qui élaborent des manifestations sous le signe du « R » se constituent en communauté d'intérêts ; par conséquent, il est indispensable d'informer au préalable cette communauté en cas de publication de contenus délicats, par souci de solidarité et de politesse.  
  
L'utilisation du « R » à des fins commerciales est interdite. Elle est également interdite à des fins publicitaires autres que pour promouvoir l'Église en tant qu'entité ; est notamment interdite l'utilisation à des fins de promotion d'un produit particulier, sans lien direct avec l'Église.
4. L'utilisation du « R » en rapport avec des contenus qui sont en contradiction avec l'esprit protestant et/ou ses valeurs ou qui méprisent ou ridiculisent cet esprit est strictement interdite ; c'est en particulier le cas des énoncés obscènes, discriminatoires ou diffamatoires.
5. Les personnes qui doutent de la pertinence de l'utilisation du « R » sont priées de contacter le service de la communication de la FEPS afin de trouver avec ce dernier une solution satisfaisante. Par ailleurs, le service de la communication de la FEPS invite à lui signaler les éventuels problèmes et difficultés d'utilisation afin de pouvoir proposer des solutions cohérentes.
6. La FEPS décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive du logo par des tiers et se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires le cas échéant.